

**Mairie de  
SCHALKENDORF**



Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Saverne  
Canton de Bouxwiller  
✉ Mairie,  
67350 SCHALKENDORF  
☎/fax : 03.88.90.80.84  
mairie.schalkendorf@vialis.net

**SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019**

Sous la présidence de : KRIEGER Bernard, Maire  
Présents : - SCHMITT Huguette - ARNOUX Audrey  
GANGLOFF Dany - KAYSER Serge  
ROOS Isabelle - SCHNELL Frédéric  
SCHOLLER Fredy  
Excusés : KIEHL Pierre - MORLANG Christian

Nombre de Conseillers  
élus : 11  
en fonction : 10  
présents : 8

**ORDRE DU JOUR**

**1. Lecture et approbation du P.V. de la réunion du 14/11/2019**

Le PV de la réunion du 14/11/2019 est approuvé et signé à l'unanimité.

**2. Contrat d'assurance des risques statutaires**

**Le Maire rappelle :**

- qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

**Le Maire expose :**

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**décide à l'unanimité d'accepter la proposition suivante :**

Assureur : ALLIANZ VIE

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2020).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

**Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires**

*Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle, Grave maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.*

*Conditions : 1.45% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.*

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative fixée par le conseil d'administration du Centre de gestion à 3% du montant de la cotisation.

**et autorise le Maire à signer ladite convention**

### 3. Prestation « Paie à façon » : nouveaux tarifs

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des éléments suivants :

La collectivité a adhéré au service « Paie à Façon » auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, en vue de la réalisation de la paie des agents et des élus, à savoir :

- Réalisation des bulletins de paie quelles que soient les spécificités des agents / élus
- Fourniture et édition des états récapitulatifs et bordereaux de charges mensuelles ou trimestrielles
- Réalisation de la déclaration de données sociales en fin d'année (N4DS)
- Assistance et expertise d'un conseiller spécialiste de la paie et en veille permanente sur la réglementation

Suite à l'adoption des nouveaux tarifs 2020 par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin le 28 novembre 2019, le coût de la prestation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 est modifié comme suit :

- Traitement de la paie (par mois et par bulletin) : 15 € (ou 180 €/an)

Soit un coût annuel prévisionnel pour notre collectivité de : 6 agents x 180 € = 1.080 €

Un avenant n°3PAF à la convention initiale sera établi entre le Centre de Gestion et la Mairie / l'Etablissement Public dont vous trouverez le projet en annexe.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3PAF à la convention, fixant les nouveaux tarifs de la prestation de « Paie à Façon ».

-----  
**Considérant l'intérêt pour notre structure de poursuivre notre adhésion à ce service, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°3PAF à la convention et tout document y afférent
- d'inscrire les crédits au budget 2020

### 4. Plan de financement du lotissement Hoeffel

M. le Maire présente le plan de financement du lotissement

DEPENSES		DEPENSES HT	DEPENSES TTC	RECETTES	RECETTES HT	RECETTES TTC
TOPOS	Etude lotissement 2017 - PA	6 500,00	7 800,00			
	Etude lotissement 2018 - PA	7 687,50	9 225,00			
UBIKO	AMO	4 200,00	5 040,00			
	AMO	6 000,00	7 200,00			
HUISSIER	Constat d'affichage	131,54	157,85			
H-MAJE	Flyers + site	1 743,00	2 091,60			
LABOROUTES	Etude de sol	2 690,00	3 228,00			
<b>REGLE SUR LE BUDGET COMMUNAL</b>		<b>28 952,04</b>	<b>34 742,45</b>			
ACHAT DE TERRAIN	SCHMITT 44,24 ares x 1000 € HT	44 240,00	44 240,00	VENTE DE TERRAIN		
	VEIT 23,05 ares x 1000 € HT	23 050,00	23 050,00	SCHMITT 5,15 ares	37 725,00	44 240,00
				VEIT 2,50 ares	19 625,00	23 050,00
UBIKO	Solde	21 300,00	25 560,00			
GRAFF-KIEHL	MO	15 900,00	19 080,00			
INDEMNITE DE PERTE D'EXPLOITATION MULLER JACKY		6 000,00	6 000,00	TERRAIN VENDABLE RESTANT		
				42,44 ares x 11000 € TTC	396 106,53	466 840,00
NOTAIRE		4 166,67	5 000,00	TVA à l'are 1666,67		
TRAVAUX VOIRIE ET RESEAUX DIVERS		282 700,00	339 240,00			
				TERRAIN RESTANT		
				Reste 1,14 ares x 11000 € = 12540 €		
INTERETS LIGNE DE TRESORERIE		4 000,00	4 000,00			
<b>SOUS-TOTAL ESTIMATIF</b>		<b>401 356,67</b>	<b>466 170,00</b>			
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>430 308,71</b>	<b>500 912,45</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>453 456,53</b>	<b>534 130,00</b>

## **5. Budget annexe 2020 du lotissement Hoeffel**

A la vue des éléments présentés, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget annexe 2020 du lotissement qui se présente comme suit :

**Dépenses et recettes de fonctionnement : 504.910 €**

**Dépenses et recettes d'investissements : 504.910 €**

## **6. Fête de Noël des personnes âgées**

Le conseil décide de reconduire la remise d'un sujet en chocolat aux enfants de moins de 14 ans qui sera apporté à leur domicile.

La fête de Noël des personnes âgées aura lieu le dimanche 12 janvier 2020 avec au menu « Bouchées à la Reine ».